

Compte-rendu réunion du CONSEIL MUNICIPAL de G L U N
du 5 mars 2018 à 20h30

Présents : VIOUGEAS Jean-Louis, Maire.

LUYTON Jacques, PEYTEL Jean-Jacques, VINCENT Jean-Noël, adjoints.

ARGAUD Laurent, BERLANDI Jacques, BOURDIN Ghislaine, DESCHAMPS Alain,
FROMYTOUX Isabelle, GONNET Marissa, PREZEL Daniel, SYLVESTRE Vincent
Conseillers Municipaux.

Absents excusés : COSTEROUSSÉ Julien, HEYDEL-GRILLÈRE Laurence.

Absent : DODIN Boris

Secrétaire de séance : PEYTEL Jean-Jacques

Convocation le 27 février 2018

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité après une précision sur la phrase suivante :

« D'où il ressort un avis partagé des membres du conseil » questions diverses point sur la vidéosurveillance. Il est précisé que le terme « partagé » signifie qu'il y a des pour et des contre au sein du conseil.

Délibérations :

1. Approbation du Compte Administratif 2017 – Budget Principal

Résultats reportés :	Fonctionnement	excédent 2016	40 281.81 €
	Investissement	résultat 2016	202 248.35 €
Opérations de l'exercice :	Fonctionnement	recettes	355 669.49 €
	Fonctionnement	dépenses	337 346.89 €
	Investissement	recettes	166 556.01 €
	Investissement	dépenses	306 225.45 €
Restes à Réaliser au 31/12/2017		dépenses	100 678.34 €
		Recettes	84 353.00 €

Approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du Compte Administratif 2017 – Budget Eau

Résultats reportés :	Fonctionnement	excédent 2016	9 094.21 €
	Investissement	résultat 2016	106 527.14 €
Opérations de l'exercice :	Fonctionnement	recettes	2 489.52 €
	Fonctionnement	dépenses	19 927.98 €
	Investissement	recettes	151.00 €
	Investissement	dépenses	10 272.28 €

Approuvé à l'unanimité.

3. Approbation du Compte Administratif 2017 – Budget Assainissement

Résultats reportés :	Fonctionnement	excédent 2016	18 907.56 €
	Investissement	résultat 2016	46 267.78 €
Opérations de l'exercice :	Fonctionnement	recettes	41 479.30 €
	Fonctionnement	dépenses	31 037.57 €
	Investissement	recettes	10 459.00 €
	Investissement	dépenses	22 608.39 €
Restes à Réaliser au 31/12/2017		dépenses	13 000,00 €

Approuvé à l'unanimité.

4. Approbation Compte de Gestion du Trésorier Municipal Budget Principal – Exercice 2017.

Le conseil déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et l'approuve à l'unanimité.

5. Approbation Compte de Gestion du Trésorier Municipal Budget Eau – Exercice 2017.

Le conseil déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et l'approuve à l'unanimité.

6. Approbation Compte de Gestion du Trésorier Municipal Budget Assainissement – Exercice 2017.

Le conseil déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et l'approuve à l'unanimité.

7. Déclaration d'intention d'aliéner des biens, partie de la parcelle section D n°929, soumise au droit de préemption urbain.

Hors la présence de M. PREZEL Daniel, conseiller municipal et partie prenante à l'affaire, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner, reçue en mairie le 16 février 2018, concernant un terrain non bâti, cadastré en section D 929, situé Hameau de Combes, d'une superficie totale de 01 ha 09 a 62 ca, situé pour partie en zone Uda au Plan Local d'Urbanisme de la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, n'ayant pas de projet à mettre en œuvre sur la parcelle désignée, **décide à l'unanimité** de ne pas utiliser son droit de préemption urbain sur le bien cité ci-dessus.

8. Diagnostic et mise à jour du schéma directeur d'assainissement – approbation du dossier de consultation – sollicitation des subventions.

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 22 janvier 2018 portant autorisation de signature pour le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic et la mise à jour du schéma directeur d'assainissement.

Afin de réaliser le diagnostic du schéma directeur d'assainissement, un dossier descriptif du réseau et un cahier des charges ont été réalisés pour permettre la consultation de bureaux d'études.

Monsieur le Maire poursuit en détaillant le dossier de consultation et le soumet à l'assemblée pour approbation, autorisation de lancer la consultation auprès des bureaux d'études et sollicitation des subventions auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ainsi que tout autre organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le dossier de consultation présenté pour la réalisation du diagnostic et la mise à jour du schéma directeur d'assainissement de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche, de l'Agence de l'Eau RMC ainsi que tout autre organisme.
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la consultation des bureaux d'études pour la réalisation de ce diagnostic.

9. Acquisition pour alignement Rue de la Fauque.

Hors la présence de M. le Maire, Le 1^{er} adjoint rappelle qu'il convient de poursuivre les acquisitions foncières pour la réalisation de l'alignement Rue de la Fauque tel que prévu dans le PLU ; sachant que la commune est déjà devenue propriétaire des parcelles cadastrées Section B n° 1632 - 1657 - 1829 et 1622.

Pour ce faire, il convient aujourd'hui d'avoir recours à un géomètre pour en déterminer l'emprise exacte sur les parcelles cadastrées Section B n° 1811- 1813 (propriété communale), 678, 787, 789, 791 (propriétés privées).

Il serait également judicieux de prévoir, dans un même temps, de déterminer l'emprise nécessaire pour l'implantation d'un transformateur électrique lié au renforcement du réseau électrique dans la zone des commerces, sur les parcelles cadastrées Section B n° 791 et 1142.

Il propose l'acquisition de de la surface nécessaire à l'implantation du transformateur sur la parcelle B791 au prix de 100€ par mètre carré.

Il précise que les frais afférents à ces acquisitions seront à la charge de la commune : frais de géomètre, rédaction d'acte, publicité foncière.

Il requiert l'autorisation de procéder à cette acquisition par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de **l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1. **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de l'alignement Rue de la Fauque et de l'aménagement du transformateur électrique dans les conditions sus-énoncées.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son premier adjoint à engager toutes les démarches pour ces acquisitions et notamment le recours à un géomètre expert et à signer tous actes et documents s'y rapportant.
3. **ACCEPTE** le recours à l'acte authentique en la forme administrative,
4. **DECIDE** que les frais et accessoires seront à la charge de la commune,
5. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

10. Vente de parcelles Rue de la Fauque

Hors la présence de M. le Maire, M. LUYTON, 1^{er} adjoint présente le dossier suivant :

L'actuel propriétaire du tènement immobilier sur lequel sont édifiés les locaux commerciaux du salon de coiffure et de la boulangerie a sollicité l'acquisition des parcelles restant appartenir à la commune cadastrées Section B n° 1811 (02a 63ca) et 1813 (01a 01ca).

Etant donné l'intérêt que représente le projet pour l'attractivité de la commune, le 1^{er} adjoint propose la vente de ces parcelles moyennant le prix de 100€ par mètre carré.

Néanmoins, il prévoit de négocier avec l'acquéreur sa participation aux frais d'aménagement rendus nécessaires pour accéder à ces parcelles par la Rue de la Fauque et aux frais de reconstruction du mur existant en limite de voirie, qui pourraient être réalisés en même temps que les travaux pour l'élargissement de la voie communale.

Le 1^{er} adjoint précise que la viabilité du terrain restera entièrement à la charge de l'acquéreur.
Il précise encore que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur : rédaction d'acte, publicité foncière.

Il requiert l'autorisation de procéder à cette vente par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ou par acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1. **ACCEPTE** la vente des parcelles ci-dessus désignées dans les conditions sus-énoncées.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son premier adjoint à engager toutes les démarches et négociations pour cette vente et à signer tous actes et documents s'y rapportant.
3. **ACCEPTE** le recours à l'acte authentique en la forme administrative ou à l'acte notarié.
4. **DECIDE** que les frais et accessoires seront à la charge de l'acquéreur.
5. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

Informations diverses :

Nettoyage de printemps le 31 mars 2018 à 9h.

Fin de séance à 22h15